

**Délibération n° 25-113**

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**  
27 juin 2025

**Secrétaire de séance**  
Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin 2025 à 10 heures  
Le centre communal d'action sociale légalement  
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Madame WIART Virginie.  
En suite de convocation en date du 23 juin 2025

**Objet de la délibération**

Budget du CDS :  
Création d'un emploi permanent  
d'infirmière en pratique avancée (IPA)  
à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprivelz donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

L'assemblée-délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8-2,

Vu le décret n°2019-153 du 7 mars 2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en pratique avancée territoriaux ;

Vu le besoin identifié dans le cadre sanitaire et médico-sociale du Centre Communal de Santé ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins et de mettre en œuvre un suivi médical renforcé dans le cadre des missions du Centre Communal de Santé ;

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à la majorité, avec 1 voix contre :

## **DECIDENT**

Article 1 : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un emploi permanent d'Infirmier en Pratique Avancée Territorial relevant du cadre d'emplois des infirmiers en pratique avancée, de catégorie A.

Article 2 : Cet emploi sera pourvu à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Article 3 : L'agent recruté pourra l'être par voie de recrutement statutaire (mutation, détachement, inscription sur liste d'aptitude) ou, à défaut, par contrat à durée déterminée de droit public, conformément à l'article 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique précité, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget du Centre Communal de Santé.

Article 5 : Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Prefecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée, Virginie WIART

Virginie WIART.

